

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Montaine s'est réuni **en session ordinaire**, dans la salle de réunion de la mairie, **le mercredi 28 mars 2018 à 18 heures**, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-Bernard GRIMAULT.

Membres présents : MM Jean-Bernard GRIMAULT, Frédéric CHESNET, Christian CHESNET, Patrick REDOUTÉ, Antoine VALENT, Mesdames Muriel KUBICKÉ et Rose-May BOURBON, Emily DECLERCK.

Absents excusés : Léa de POMYERS, Christine AGENY

Ordre du jour :

1. Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018
2. Attribution des subventions : ADMR, Comité des Fêtes, Club, SMSE, BEFE, ESA Aubigny, ...
3. Enduit du mur de la place à Nonore
4. Acquisition ou location d'un photocopieur multifonction
5. Vote du compte de gestion 2017 commune et assainissement
6. Vote du compte administratif 2017 commune et assainissement
7. Vote du taux des 4 taxes locales
8. Vote du budget primitif commune et assainissement
9. Questions diverses

Monsieur le 1^{er} Adjoint ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour. Il demande l'assemblée d'accepté un nouveau point à l'ordre du jour. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du courrier de Madame la Préfète :

« Par courriel du 13 mars 2018, vous m'avez informée de la mise sous tutelle de Monsieur Hervé de POMYERS, maire de Sainte-Montaine, suite à un jugement en date du 6 mars 2018.

*En vertu des dispositions de l'article L.230 du code électoral, les individus privés du droit électoral et les majeurs placés sous tutelle ou sous curatelle ne peuvent pas être conseillers municipaux. De plus, conformément au premier alinéa de l'article L.236 « Tout conseiller municipal qui, pour une cause survenue postérieurement à son élection, **se trouve dans un des cas d'inéligibilité prévus par les articles L.230, L.231 et L.232 est immédiatement déclaré démissionnaire par le préfet, sauf réclamation au tribunal administratif dans les dix jours de la notification, et sauf recours au Conseil d'Etat, conformément aux articles L.249 et L.250** ».*

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, je déclare M. Hervé de POMYERS démissionnaire. La perte de son mandat de conseiller municipal entraînant par voie de conséquence la perte de ses fonctions de maire. Cette décision prendra effet dès réception du courrier que j'adresse à Mme Ingrid de POMYERS, son épouse et tutrice légale.

En application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, je vous demande d'assurer l'intérim des fonctions de maire en votre qualité de premier adjoint.

Je vous invite à vous rapprocher de Mme Jocelyne LANGILLIER, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections, afin de fixer la date des nouvelles élections.

Suite au courrier de Madame la Préfète, chaque commune membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne a reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet adressé à Madame la Présidente de la communauté de communes l'informant des conséquences de la perte du mandat de conseiller municipal d'Hervé de POMYERS :

« Le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine a un impact direct sur la composition de votre conseil communautaire.

En effet, votre conseil communautaire a été composé sur la base d'un accord local établi en 2013 et entériné par arrêté préfectoral du 17 octobre 2013.

Par décision du 20 juin 2014 n° 2014-405 QPC, le conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris (41), a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi du 3 décembre 2010 et relatives à la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de fixer par accord local le nombre de sièges et leur répartition au conseil communautaire.

Les accords déjà entrés en application n'ont pas été remis en cause, sauf dans deux situations :

- *pour les instances en cours (contentieux relatifs à la composition du conseil communautaire),*
- *lorsqu'il y a lieu de procéder à une élection intégrale ou partielle dans l'une des communes membres du groupement intercommunal.*

Par conséquent, au regard de ces dispositions, l'élection municipale partielle de la commune de Sainte-Montaine remet en cause l'accord local fixant la composition de votre conseil communautaire.

Néanmoins, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord de répartition des sièges de conseiller communautaire a introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés de communes dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux. »

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique à l'assemblée que les communes ont jusqu'au 6 mai 2018 pour délibérer sur le nombre de sièges de conseillers communautaire par commune.

Les services de la préfecture ont transmis un tableau (ci-dessous) de synthèse sur la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et sur les 7 accords locaux possibles.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de retenir l'accord local n° 1 avec 37 sièges, qui correspond mieux au conseil communautaire actuel qui est de 35 sièges.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

Communauté de communes Sauldre et Sologne

Tableau de synthèse - composition du conseil communautaire

Communes (13)	Population municipale (données INSEE 2018)	Attribution des sièges P : proportionnelle F : forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V Du L. 5211-6-1)	Nbre sièges actuel	Différence entre composition actuelle et composition de droit commun	Synthèse
AUBIGNY-SUR-NÈRE	5 539	P	12	10	+ 2	Population EPCI : 14 040 Nombre de sièges : - droit commun (II à V du L. 5211-6-1) 30 - base de l'accord local 30 (uniquement II à IV du L5211-6-1) - maximal accord local (30 x 25%) = 7 37 CONCLUSION : 7 accords locaux possibles. l'accord local actuel avec 35 sièges n'est pas valable.
ARGENT-SUR-SAUDRE	2 142	P	5	5	0	
BLANCAFORT	1 064	P	2	3	- 1	
BRINON-SUR-SAUDRE	1 004	P	2	3	- 1	
IVOY-LE-PRÉ	811	P	1	2	- 1	
CLÉMONT	724	P	1	2	- 1	
OIZON	687	P	1	2	- 1	
LA CHAPELLE D'ANGILLON	645	P	1	2	- 1	
MÉRY-ÈS-BOIS	579	P	1	2	- 1	
PRESLY	235	F	1	1	0	
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE	216	F	1	1	0	
ENNORDRES	208	F	1	1	0	
SAINTE MONTAINE	186	F	1	1	0	
Total	14 040		30	35	- 5	

Communes (13)	Accords locaux possibles						
	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7
AUBIGNY-SUR-NÈRE	12	13	12	11	11	10	10
ARGENT-SUR-SAUDRE	5	4	4	5	4	5	4
BLANCAFORT	3	2	2	2	2	2	2
BRINON-SUR-SAUDRE	3	2	2	2	2	2	2
IVOY-LE-PRÉ	2	1	2	2	2	2	2
CLÉMONT	2	1	1	1	2	2	2
OIZON	2	1	1	1	1	1	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2	1	1	1	1	1	1
MÉRY-ÈS-BOIS	2	1	1	1	1	1	1
PRESLY	1	1	1	1	1	1	1
MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE	1	1	1	1	1	1	1
ENNORDRES	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MONTAINE	1	1	1	1	1	1	1
Total	37	30	30	30	30	30	30

1- Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2018

Monsieur GRIMAUULT donne lecture du compte-rendu de réunion du 13 mars 2018 qui est accepté à l'unanimité.

2- Attribution des subventions : ADMR, Comité des Fêtes, Club, SMSE, BEFE, ESA Aubigny, ...

Monsieur le 1^{er} Adjoint dit que dans le cadre du vote du budget, il est nécessaire de décider de l'attribution des subventions qui seront inscrites au BP 2018.

Ils donnent lecture des demandes de subventions :

- l'ESA Aubigny Football : 1 licencié de Ste-Montaine subvention attribuée : 100 €
- Sport au collège : 100 €
- Lézarts ô collège : il n'y a pas d'élève de Ste-Montaine qui participe aux spectacles. En attente, on aura la possibilité de délibérer ultérieurement si besoin.
- Les Restos du Cœur : 100 €
- l'école de musique d'Aubigny : 2 enfants y prennent des cours : 100 €
- Sologne Nature Environnement : 100 €
- Facilavie : 100 €
- ADMR : 200 €

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de verser une subvention de 200 € à chaque association de la commune, soit : Ste-Montaine : le Club, Ste-Montaine Sauvegarde de l'Environnement (SMSE), le Comité des Fêtes, Beauvais Eau Forage Environnement (BEFE).

L'assemblée approuve à l'unanimité.

3- Enduit du mur de la place à Nonore.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion, il avait été question de faire réaliser un enduit sur le mur de la place à Nonore, un devis a été demandé à Aubigny Bâtiment qui s'élève à 8 752.50 € HT.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose que les membres du conseil municipal qui le peuvent, aidés des agents communaux fassent le piquetage et le dégrossi à la chaux et il ne resterait plus que l'enduit de finition à faire faire par une entreprise.

L'assemblée approuve à l'unanimité.

4- Acquisition d'un photocopieur multifonction.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal il avait donné lecture d'un courrier de notre prestataire IBS CONNEXIONS qui expliquait que le photocopieur multifonction PANASONIC dont nous étions propriétaires ne se fabriquent plus, ainsi que les pièces détachées et les consommables.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du devis d'IBS CONNEXIONS pour le remplacement du copieur actuel, qui propose un système d'impression multifonction à acquérir ou à louer.

- Système d'impression numérique KYOCERA à acquérir 3 095.00 € HT
- Système d'impression numérique KYOCERA à louer 72.60 € TTC / mois

L'assemblée décide de louer le copieur, même si le coût de revient est plus élevé, si le matériel n'est plus fabriqué où s'il y a le moindre problème, il sera remplacé en quelques jours.

5- Vote du compte de gestion 2017

Monsieur 1^{er} Adjoint donne lecture du compte de gestion 2017 de la commune établi par le receveur communal qui est concordant avec les résultats de la commune, à savoir :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	357 802.04	483 433.04
Titres de recettes émis	12 958.43	287 847.05
Réductions de titres	0.00	532.90
Recettes nettes	12 958.43	287 314.15
DEPENSES		
Autorisation budgétaires totales	357 802.04	483 433.04
Mandats émis	96 163.44	223 494.50
Annulations de mandats	21 756.89	2 718.02
Dépenses nettes	74 406.55	220 776.48
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent		66 537.67
Déficit	61 448.12	

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du compte de gestion 2017 du service public d'assainissement établi par le receveur communal qui est concordant avec les résultats de la commune, à savoir :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	85 943.71	36 673.82
Titres de recettes émis	3 606.97	1 544.92
Réductions de titres	0.00	0.00
Recettes nettes	3 606.97	1 544.92
DEPENSES		
Autorisation budgétaires totales	85 943.71	34 869.96
Mandats émis	547.66	7 574.21
Annulations de mandats	0.00	0.00
Dépenses nettes	547.66	7 574.21
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	3 059.31	
Déficit		6 029.29

L'assemblée approuve à l'unanimité

6- Vote du compte administratif 2017 : commune et service public d'assainissement

Compte Administratif de la commune :

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des fonctions de Maire de la commune de Sainte-Montaine, par intérim préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2017, qu'il a lui-même dressé après s'être fait

présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 1) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Dépenses ou déficits d'investissement	Recettes ou excédents d'investissement	Dépenses ou déficits de fonctionnement	Recettes ou excédents de fonctionnement
Résultats reportés N-1		71 931.84 €		205 768.04 €
Opérations de l'exercice	74 406.55 €	12 958.43 €	220 776.48 €	287 314.15 €
TOTAL	74 406.55 €	84 890.27 €	220 776.48 €	493 082.19 €
Résultat de l'exercice	61 448.12 €			66 537.67 €
RESULTAT DE CLÔTURE		10 483.72 €		272 305.71 €

- 2) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des fonctions de Maire par intérim se retire pour le vote du compte administratif 2017 de la commune de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Madame Muriel KUBICKÉ qui met aux votes les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.
Pour : 7 Contre : 0

Compte Administratif du service public d'assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des fonctions de Maire de la commune de Sainte-Montaine, par intérim préside la séance du conseil municipal et présente le compte administratif 2017, qu'il a lui-même dressé après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Il anime le débat avec l'assemblée.

- 5) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Dépenses ou déficits d'investissement	Recettes ou excédents d'investissement	Dépenses ou déficits de fonctionnement	Recettes ou excédents de fonctionnement
Résultats reportés N-1		36 740.89 €		25 125.82 €
Opérations de l'exercice	547.66 €	3 606.97 €	7 574.21 €	1 544.92 €
TOTAL	547.66 €	40 347.86 €	7 574.21 €	26 670.74 €
Résultat de l'exercice		3 059.31 €	6 029.29 €	
RESULTAT DE CLÔTURE		39 800.20 €		19 096.53 €

- 1) L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte L'assemblée constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3) Monsieur le 1^{er} Adjoint chargé des fonctions de Maire par intérim se retire pour le vote du compte administratif 2017 de la commune de Sainte-Montaine. L'assemblée élit un président, Madame Muriel KUBICKÉ qui met aux votes les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0

7- Vote du taux des 4 taxes directes locales

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2018 et vote par 8 voix pour et 0 voix contre les taux comme suit :

– Taxe d'habitation :	20.78 %
– Taxe foncière (bâti) :	8.94 %
– Taxe foncière (non bâti) :	43.62 %
– CFE :	18.89 %

8- Vote du budget primitif 2018 : commune et service public d'assainissement

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	551 877.71 €
- Section d'investissement :	346 910.43 €
-	

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote, par 8 voix pour et 0 voix contre, le budget primitif 2018 de la commune de Sainte-Montaine.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le budget primitif 2018 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	40 444.53 €
- Section d'investissement :	93 273.73 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote, par 8 voix pour et 0 voix contre, le budget primitif 2018 du service public d'assainissement de la commune de Sainte-Montaine.

9- Questions diverses

⇒ **Demande d'adhésion à l'Agence Régionale pour le Fleurissement** Monsieur le 1^{er} Adjoint dit que suite à l'obtention de la 1^{ère} fleur au concours régional des villages fleuris, la commune a reçu une demande d'adhésion à l'Agence Régionale pour le Fleurissement (ARF) qui s'élève à 30 € par an, et qui permet d'obtenir des tarifs réduits pour assister aux assises et remises des prix.
L'assemblée ne souhaite pas adhérer à l'ARF.

⇒ **Télétransmission des documents budgétaires via le portail ACTES.** Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que la commune utilise déjà le service ACTES pour télétransmettre les délibérations et les arrêtés. La Préfecture souhaite étendre ce dispositif aux documents budgétaires et propose de signer un avenant à la convention initiale pour télétransmettre les documents budgétaires..
L'assemblée approuve à l'unanimité.

Monsieur GRIMAULT lève la séance à 19 heures 45.